



Conseil municipal du 28 février 2023

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 18 heures

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Secrétaire de séance : Chantal MURE

Conseil municipal	Quorum	Présents
29	15	22

Présents :

PERILHOU Jean-François, MURE Chantal, LÉTURGIE Éric, MLYNARCZYK Danielle, CAMP Jean-Christophe (arrivé à 18h03), MANIN Dany, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, GIL Thérèse, FORET Adrienne, BISCARRAT Emile-Henri, SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie, BLIARD Julien, BARBIÉRI Marie, MARIN Xavier, MARION Damienne, JANSE Marc, RIGAUT Sophie.

Absents excusés représentés :

DETRAIN Thierry	Donne pouvoir à MURE Chantal
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à BARBIÉRI Marie
APACK Carole	Donne pouvoir à RIGAUT Sophie
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à MARION Damienne

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

CHEVALIER Serge
DEMANCHE Patrick
FAUCHER-VIGNE Magali

Ordre du jour

1. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **APPROBATION DES TABLEAUX DE MISE À JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**
3. **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL HABILITÉ À SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME**
4. **CESSION PAR AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SITUÉE CHEMIN SOUS-BAYE**
5. **RÉGULARISATION CADASTRALE ZA DE L'OUVÈZE À L'OCCASION DE LA VENTE DU LOCAL COMMERCIAL SCI MATUGO**
6. **CESSION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE D'UNE PARCELLE BORDANT LE CHEMIN RURAL DIT « DERRIÈRE THÉOS »**
7. **CESSION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE AU 52 AVENUE JULES FERRY AU PROFIT DE**
8. **AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2023 - BUDGET PRINCIPAL M14**
9. **AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49**
10. **CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**
11. **PROGRAMME TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE (TEN)**
12. **GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE – DÉLIBÉRATION SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION SOUS FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**
13. **DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2022 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON-VENTOUX POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU PLUVIAL RUE JEAN JAURES – PHASE 1**
14. **PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE**
15. **MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE**
16. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**
17. **DÉSIGNATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**
18. **DÉCISIONS MUCICIPALES**

Désignation d'une secrétaire de séance : Chantal MURE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Point présenté par Monsieur le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mairie forte est une mairie ayant une stabilité financière, d'organisation et bien sûr de résultats sur l'ensemble des sujets prosaïques du quotidien ou de sujets ambitieux. Il rappelle d'ailleurs qu'en matière de projet ambitieux, débute fin mars le chantier de la salle d'arts martiaux. Il précise que ce chantier sera, en volume budgétaire et en termes de maîtrise d'ouvrage directe Ville, le plus gros chantier depuis plus de 50 ans (1972 : création du gymnase municipal).

Il indique que la mairie sera forte tout particulièrement en 2023, rassemblée autour de ses élus mais aussi de l'ensemble de ses agents, en travaillant en permanence sur l'organisation et la collégialité de l'action, de façon à tenir le cap en période où beaucoup de choses semblent se déliter. Il ajoute que ce travail portera aussi sur la maîtrise de la fiscalité et indique que la commune sera pionnière en matière de fiscalité et des annonces seront faites en ce sens au printemps.

Il précise que l'équipe communale se doit de valoriser le « Travail » de tous (actifs, bénévoles des associations, élus, etc.) et sous toutes ses formes notamment via le volet social ; exemples : lors de négociations de prix de terrains en faveur des jeunes ménages, maîtrise du tarif de la cantine pour aider les actifs, aide aux jeunes pour l'obtention du permis de conduire car il donne de leur temps pour travailler pour la collectivité.

Il aborde aussi un budget d'investissement 100 % vert qui a déjà commencé à être mis en œuvre dès 2023 en collaboration avec le Conseil Régional autour de 6 grands axes permettant une assimilation grand public du cap vers lequel la commune veut se diriger. Il rappelle que l'écologie voit une traduction efficace dès lors que le plus grand nombre arrive à la suivre et à la mettre en œuvre. Il précise que l'écologie doit être une source de rassemblement pour avoir un impact avec un lien de moyen terme c'est-à-dire la sauvegarde de notre environnement, mais aussi de court terme qu'il convient de trouver. Il précise qu'à chaque fois, il faut essayer de trouver l'axe qui apporte une récompense immédiate.

Il énumère donc ces axes :

En matière d'eau, la commune travaille sur un plan quinquennal, très ambitieux, de mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées, et de ce fait travaille donc sur la qualité de l'eau et sur la sauvegarde de l'environnement.

En matière de terre : la commune travaille sur un nouveau PLU en 2023 qui fera suite au SCOT voté à l'intercommunalité sous sa présidence en 2021. Il précise que ce PLU, plutôt défensif en matière de capacité de construction, permettra la préservation de la qualité de vie, de l'agriculture et des paysages.

En matière d'air : la commune travaille sur des transports alternatifs et évidemment œuvre pour la santé et sur la fluidité du trafic quotidien.

En matière d'énergie : la commune porte un projet de LED à hauteur de 3,5 millions d'euros et œuvre donc à la préservation de l'environnement et aussi la préservation du « portefeuille » de la commune par la maîtrise des coûts de consommation. Il précise que l'anticipation sur ce point a permis et permettra de tenir bon budgétairement.

En matière de tri : Un bon tri des déchets permet la sauvegarde de la planète mais permet également un retraitement moins coûteux et de maintenir la stabilité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En matière d'économie circulaire : La commune aura une année importante de soutien à la ressourcerie qui ira au-delà des seules subventions pour les divers ateliers de celle-ci. Il précise que ce soutien permettra de générer aussi de l'emploi local généré de façon directe et indirecte.

Il précise que ce triptyque important guide l'action de l'équipe municipale dans un esprit de rassemblement et un esprit de vérité. Il indique que toute action publique n'a pas de sens dès lors que l'on oublie les menaces qui planent sur nos têtes à une période où l'on voit bien le bouleversement climatique à venir.

Il rappelle qu'il faut travailler bien sûr au moyen terme mais également à court terme, efficacement, en rassemblant, avec un intérêt fort et rapide à la préservation de notre environnement.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

Délibération n°2023.001

APPROBATION DES TABLEAUX DE MISE À JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le dernier recensement portant sur l'identification des chemins communaux, urbains et ruraux a été effectué en 2011.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 151 380 mètres de voirie communale, rurale et urbaine.

Un nouvel inventaire a été réalisé au cours de l'année 2022 sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ; en conséquence, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voie routière.

En fonction de ce nouvel inventaire joint en annexe, la longueur linéaire de la voirie communale est portée à :

VOIE URBAINE	80 662 mètres
CHEMIN RURAL	44 265 mètres
VOIE COMMUNALE	30 003 mètres

Soit un total de 154 930 mètres linéaires.

Monsieur le Maire indique que ce nouvel inventaire de la voirie communale a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

Monsieur le Maire indique que cet inventaire a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023 ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- APPROUVER les tableaux de mise à jour de la voirie communale selon la version jointe en annexe, étant précisé que la longueur totale du linéaire de voirie communale est portée à 154 930 mètres.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Marc JANSÉ émet une suggestion à savoir s'il ne serait pas bon de dresser un bilan sur l'état de cette voirie communale qui se dégrade d'année en année surtout sur certains secteurs. Il indique qu'il serait urgent de mettre en place un plan de réfection pluriannuel chiffré pour permettre d'améliorer cette voirie communale. Il indique sa surprise d'apprendre par le mensuel qu'il y a un plan de réfection des chemins communaux et pose la question de savoir si ce plan est pluriannuel et chiffré.

Monsieur le Maire répond que la commune s'est lancée dans une logique de rattrapage du retard sur tout ce qui concerne les réseaux, notamment le réseau d'électricité pour remplacer les lampadaires vétustes et le réseau de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Il précise qu'en 2017, soit deux ans après sa prise de mandat, la commune a reçu une mise en demeure de la DDT et de l'Agence de l'eau de mettre en conformité le réseau séparatif sous contrainte de ne plus pouvoir signer des permis de construire, ni réviser le PLU. Il indique que ces travaux représentent un coût de 3,5 millions d'euros pour la LED et 6 millions d'euros pour la mise en séparatif des réseaux. Il précise qu'il n'y a pas de dégradation de la voirie et ajoute que la commune s'est engagée dans des travaux pesés contribuant à des améliorations. Il indique que tout le centre-ville a été reconquis en matière de voirie et précise que des travaux en périphérie de la Ville se font régulièrement. Il indique également que sur ces sujets-là, il transmettra la liste des voiries qui vont faire l'objet de travaux, voiries qui ont été négligées et pas entretenues par ses prédécesseurs depuis trente ans. Il indique que l'équipe municipale assume plusieurs points négligés par leurs prédécesseurs : les réseaux, la voirie mais aussi sur les bâtiments, notamment avec la réfection des toitures des bâtiments communaux.

Marc JANSÉ réitère sa demande que soit dressé un bilan des travaux qui doivent être engagés sur la voirie et sur les réseaux, bilan demandé depuis au moins 5 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il communiquera la liste des rues qui vont faire l'objet de travaux de revêtement en 2023, rues qui n'ont pas été entretenus depuis trente ans. Il ajoute que la commune a dû assumer, d'une part l'équipement du réseau électricité en LED pour 3,5 millions, d'autre part les travaux de mise en séparatif des eaux usées et eaux de pluie pour 6,5 millions et enfin reprendre également les voiries du centre-ville et de la ruralité parce qu'aucuns travaux n'ont été fait pendant plus de trente ans. Il indique que l'équipe municipale effectue ces travaux avec les contraintes financières que l'on connaît, contrairement à l'équipe précédente qui n'a pas fait de travaux alors que l'argent coulait à flot.

Marc JANSÉ indique que parmi les conseillers municipaux de l'opposition présents, personne n'était « en charge » à ce moment-là.

Monsieur le Maire relève en précisant qu'ils ont cependant soutenu l'équipe précédente.

Marc JANSÉ répond qu'effectivement ils ont soutenu l'équipe précédente mais qu'ils n'étaient pas « en charge ». Il pense que depuis 9 ans, il aurait fallu prévoir un plan pluriannuel.

Monsieur le Maire répond que le plan pluriannuel des travaux sur le séparatif sur 6 ans pour un montant de 6 millions est validé par la Préfecture depuis 3 ans et pèse sur le budget d'assainissement. Il indique les étapes de ce plan, à savoir étape 1 cours Taulignan 1^{ère} tranche, étape 2 cours Taulignan 2^{ème} tranche, étape 3 Jean Jaurès, étape 4 Alexandre Blanc, étape 5 bassin de rétention en bas d'Alexandre Blanc et étape 6 Burrus.

Sophie RIGAUT demande à nouveau la liste des travaux pour l'année 2023 et demande s'il y a des prévisions de travaux sur certaines rues pour les années à venir.

Monsieur le Maire répond qu'il leur sera communiqué la liste pour l'année 2023 dans les prochaines semaines en précisant qu'au vu de l'époque rude, il faudra déjà assurer l'année 2023.

Délibération n° 2023.002

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL HABILITÉ À SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Point présenté par Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire n'assiste à l'exposé et au débat.

Monsieur Hervé ARMAND, adjoint au Maire, expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, conformément à l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, de désigner un membre du Conseil municipal afin de délivrer une autorisation d'urbanisme pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé.

En effet, Monsieur Jean-François PERILHOU a déposé un permis de construire portant le n°08413723N0009 déposé en date du 16/02/2023 relative à la construction d'une maison située sur la parcelle AH 1496 au 126 rue Raymond POULIDOR à Vaison-la-Romaine.

Monsieur Hervé ARMAND rappelle à l'assemblée que l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption urbain, a été confié par le conseil municipal au Maire par délibération 2020.018 votée en sa séance du 25 mai 2020 en vertu du 15° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). De ce fait, il s'agit également par la présente délibération de transférer cette délégation afin que puisse être exercé le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération 2011.090 en date du 22 novembre 2011 concernant la parcelle AH 1496, que le Maire souhaite acquérir.

Monsieur Hervé ARMAND indique que cette désignation et ce transfert de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain ont été abordés en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

Il est précisé par ailleurs que l'article L 2121-21, alinéa 2, du CGCT permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce mode de désignation.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Hervé ARMAND, adjoint au Maire, Délibère et décide de :

- DÉCIDER à l'unanimité d'user de la possibilité présentée par l'article L 2121-21, alinéa 2 du CGCT de procéder au vote à main levée.
- DÉSIGNER Madame Chantal MURE, Première Adjointe, afin de signer l'autorisation d'urbanisme, PC 08413723N0009 déposé en date du 16/02/2023 et tout document en lien avec cette autorisation.
- DÉSIGNER Madame Chantale MURE, Première Adjointe, afin d'exercer le droit de préemption renforcé sur la parcelle AH 1496.

VOTES

Pour : 25 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.003

CESSION PAR AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SITUÉE CHEMIN SOUS-BAYE

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune a sollicité afin qu'il cède à la commune une bande de terrain situé au 425 chemin de Sous-Baye.

L'objectif est d'agrandir l'emprise de la voie publique afin d'aménager un cheminement pour les modes doux le long du chemin de Sous-Baye.

La parcelle concernée AH 1253, d'une superficie totale de 1655 m², dont est propriétaire, a été divisée comme suit :

La parcelle AH 1550 d'une superficie de 1433 m²

La parcelle AH 1551 nouvellement créée, d'une superficie de 222 m² qui devient la propriété de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de la parcelle AH 1551 d'une superficie de 222 m² moyennant l'euro symbolique en précisant que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire Délibère et décide de :

- ACQUÉRIR la parcelle cadastrée AH 1551 d'une surface de 222 m² à l'euro symbolique.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.004

RÉGULARISATION CADASTRALE ZA DE L'OUVÈZE À L'OCCASION DE LA VENTE DU LOCAL SCI MATUGO

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Maître CARILLO, notaire à l'étude de Tulette (26790), est chargée de la vente d'un local commercial au profit de la SAS BJ Distribution dont le responsable légal est Monsieur Edward BOUDON ;

Ce local commercial, propriété de SCI MATUGO, a son emprise qui est située en partie sur une parcelle privée communale cadastrée AR 330.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Ux (zone d'activités).

Vu le relevé cadastral ;

Vu que Maître CARILLO a demandé à la commune de procéder à une division foncière ayant pour but de redessiner l'emprise réelle de cette propriété,

Vu que la parcelle AR 336 d'une surface de 84 m² a été créée afin de permettre cette division foncière,

Considérant le courrier de Monsieur Edward BOUDON demandant à la commune que lui soit cédé la parcelle AR 336 d'une surface de 84 m² pour l'euro symbolique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession par la commune au profit de Monsieur Edward BOUDON du terrain cadastré AR 336 d'une surface de 84 m² pour un montant d'un euro symbolique.

Ce projet de cession a été exposé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- CÉDER le terrain cadastré AR 336 d'une surface de 84 m² pour un montant d'un euro symbolique.
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.
- AUTORISER M. le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.005

CESSION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE M. EDWARD BOUDON D'UNE PARCELLE BORDANT LE CHEMIN RURAL DIT « DERRIÈRE THÉOS »

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que M. Edward BOUDON a sollicité la commune afin qu'elle lui cède les parcelles AS 815 et AS 817 d'une surface totale de 20 m² situées sur l'emprise d'un talus bordant le chemin rural dit « derrière Théos ».

Les parcelles sont situées en zone Uc2 (zone urbaine) du plan local d'urbanisme.

L'objectif de cette cession est de permettre à l'acquéreur M. Edward BOUDON de rétablir la limite de sa parcelle suivant la ligne de pente naturelle entre l'escalier public du lotissement de Théos et la parcelle qu'il occupe.

La vente est consentie à hauteur de 2 euros / m²

Monsieur le Maire indique que ce projet de vente a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

Il est proposé au Conseil municipal la vente des parcelles AS 815 et AS 817 d'une surface de 20 m² à 2 euros le m² en précisant que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- CÉDER les parcelles AS 815 et AS 817 à M. Edward BOUDON pour 2 euros le m² pour un montant total de 40 euros.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.006

CESSION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE AU 52 AVENUE JULES FERRY AU PROFIT DE

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première Adjointe.

Madame Chantal MURE, Première Adjointe expose à l'assemblée du conseil municipal que l'immeuble situé au 52 avenue Jules ferry a été mis à la vente par la commune. Cet immeuble comprenant trois logements et un local commercial pour une superficie totale de 181 m² se situe sur la parcelle AO 115, classée au Plan Local d'Urbanisme en zone Ua (zone urbaine centre).

La publicité de cette vente a été faite par affichage en façade de cet immeuble, côté Jules Ferry pendant un an. Trois offres d'achat ont été faites, la commune ayant retenue l'offre au montant le plus élevé.

Ainsi, _____, qui souhaite acquérir cet immeuble pour restauration en vue de créer du logement et son bureau d'étude d'architecture a fait une offre d'achat d'un montant de 165 000€.

Vu l'extrait du plan cadastral _____ ;

Vu le courrier de proposition d'achat de _____ ;

Vu l'avis du service de l'évaluation des domaines pour un montant de 163 805 euros.

Considérant que la restauration de cet immeuble en vue de créer du logement et un local professionnel participe à la revitalisation du centre-ville ;

Il est précisé que ce projet d'acquisition a été abordé en commission Aménagement du territoire le 08/02/2023.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe, Délibère et décide de :

- CÉDER l'immeuble situé au 52 Avenue Jules FERRY pour un montant de 165 000 euros.
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Damienne MARION expose qu'il leur a été dit que l'acquéreur qui devait acheter les deux bâtiments devait en acheter tout de même un. Elle demande si les bâtiments sont vendus séparément.

Madame la Première adjointe répond que la personne n'a pas obtenu l'accord de son prêt pour l'achat de deux bâtiments et son offre pour le bâtiment rue Ferry était inférieure à celle-ci. Elle confirme que les bâtiments seront vendus séparément.

Délibération n° 2023.007

AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL M14

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	COMPTES	BUDGET PRIMITIF 2022	AUTORISATIONS 2023
20	Total Chap. 20	318 657,29 €	79 664,32 €
	202 - Frais documents d'urbanisme	73 000,00 €	18 250,00 €
	2031 - Frais d'Etudes	214 225,49 €	53 556,37 €
	2051 - Concessions et droits similaires	31 431,80 €	7 857,95 €
204	Total Chap. 204	133 534,80 €	33 383,70 €
	20423 - Subventions équipement versées	133 534,80 €	33 383,70 €
21	Total Chap. 21	5 965 351,78 €	1 491 337,95 €
	2111 - Terrains nus	200 000,00 €	50 000,00 €
	2121 - Plantations d'arbres	174 447,00 €	43 611,75 €
	2128 - Autres agencements	32 877,92 €	8 219,48 €
	21311 - Hôtel de Ville	19 555,92 €	4 888,98 €
	21312 - Bâtiments scolaires	23 280,00 €	5 820,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	2 460 186,02 €	615 046,51 €
	2138 - Autres constructions	270 609,24 €	67 652,31 €
	2151 - Réseaux de voirie	1 348 130,26 €	337 032,57 €
	2152 - Installations de voirie	329 999,24 €	82 499,81 €
	21534 - Réseaux d'électrification	629 614,60 €	157 403,65 €
	21538 - Autres réseaux	188 554,03 €	47 138,51 €
	21571 - Matériel roulant - voirie	19 440,00 €	4 860,00 €
	21578 - Autre matériel et outillage	15 796,86 €	3 949,22 €
	2158 - Autres installations	20 518,80 €	5 129,70 €
	2182 - Matériel de transport	60 874,14 €	15 218,54 €
2183 - Matériel de bureau	95 655,70 €	23 913,93 €	
2184 - Mobilier	7 736,43 €	1 934,11 €	
2188 - Autres immobilisations	68 075,62 €	17 018,91 €	
23	Total Chap. 23	676 082,75 €	169 020,69 €
	2313 - Constructions	664 562,75 €	166 140,69 €
	2315 - Installations, matériel et outillage	11 520,00 €	2 880,00 €

Considérant que le vote du budget n'est pas intervenu,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.008

**AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2023 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT M49**

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	COMPTES	BUDGET PRIMITIF 2022	AUTORISATIONS 2023
20	Total Chap. 20	19 795,42 €	4 948,86 €
	2031 - Frais d'Etudes	19 795,42 €	4 948,86 €
23	Total Chap. 23	648 040,03 €	162 010,01 €
	2315 - Installations, matériel et outillage	648 040,03 €	162 010,01 €

Considérant que le vote du budget n'est pas intervenu,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Sophie RIGAUT demande le planning pour les deux réunions du conseil municipal (DOB et vote du budget) et si ces dates leur seront communiquées le plus en amont possible.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura deux conseils municipaux en mars.

Délibération n° 2023.009

CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vaison-la-Romaine a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des

villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la commune de Vaison-la-Romaine, le Communauté de communes Vaison-Ventoux et l'Etat le 8 juin 2021 qui précise que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention d'adhésion, une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée;

Phase 2 : la phase du diagnostic, établissant les enjeux du territoire, les axes stratégiques et les actions associées, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Plusieurs axes d'interventions sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, et réhabiliter les friches urbaines,
- produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité – quelle que soit sa taille – qui souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-ville.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a pour objet de :

1/ Préciser les ambitions de la commune de Vaison-la-Romaine en termes de revitalisation de sa centralité « Petites Villes de Demain » en articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 20 décembre 2021 ;

2/ Enoncer les orientations stratégiques du projet de revitalisation, à savoir :

Axe 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE VAISON-LA-ROMAINE PAR LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE ET LES ATOUS DU TERROIR

- Amplifier l'offre touristique et culturelle afin d'élargir la cible des visiteurs et la fréquentation sur les ailes de saison,
- Entretien le patrimoine, levier d'attractivité,
- Soutenir le terroir en offrant une visibilité aux producteurs locaux.

Axe 2 : ACCROITRE L'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-BOURG PAR UNE OFFRE EN ADÉQUATION AUX ATTENTES DES HABITANTS

- Rénover l'habitat et renforcer le nombre de logements pour répondre aux besoins des habitants,
- Renforcer l'offre d'équipements de centralité de loisir et de santé,

- Redynamiser l'animation commerciale et assurer la cohérence du positionnement de la zone commerciale,
- Favoriser la concertation de la société civile,
- Requalifier les espaces communs au titre de l'adaptation au changement climatique de et améliorer les parcours en mobilité douce,
- Attirer les porteurs de projet et pérenniser les entreprises présentes.

Axe 3 : PÉRENNISER LES SOLIDARITÉS

- Renforcer le soutien communal aux personnes âgées,
- Organiser l'insertion par l'emploi et la formation.

Axe 4 : POURSUIVRE LES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE (AXE TRANSVERSALE)

- Rénover les bâtiments et équipements publics,
- Anticiper les impacts du changement climatique sur le territoire,
- Favoriser la limitation de consommation d'espace et soutenir la construction éco-responsable,
- Favoriser l'autoproduction d'énergie et les circuits courts,
- Soutenir les initiatives citoyennes relayant les comportements écologiques vertueux,
- Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes ou en cours d'élaboration (PLH et PCAET notamment).

3/ Décliner le projet à travers un plan d'action évolutif ;

4/ Préciser les modalités d'accompagnement en ingénierie des différents partenaires ;

5/ Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;

6/ Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme ;

7/ Préciser les modalités de suivi et d'évaluation du programme et des résultats attendus ;

8/ Exposer les périmètres d'intervention de l'ORT ;

9/ Définir le plan de financement de l'opération ;

10/ Préciser la durée de la convention.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Sous-Préfet de Carpentras, le Président de la Communauté de Communes Vaison-Ventoux (CCVV) et la Première Adjointe de la commune de Vaison-la-Romaine a validé la stratégie communale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT, les plans de financement et le plan d'actions en date du 2 décembre 2022.

Vu les articles L303-2 et L.303-2 du Code de l'Habitat et de la construction relatifs à l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) et notamment les articles 95, 96 et 97 sur l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en date du 20 décembre 2021 par la CCVV et la commune de Vaison-la-Romaine consacrant le renforcement du rôle de centralité de la commune de Vaison-la-Romaine

Considérant le programme national « Petites villes de demain » initié par l'État à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'en 2026 pour accompagner les villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités pour définir et concrétiser leurs projets de territoire,

Considérant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 08 juin 2021 par la Communauté de Communes Vaison-Ventoux, la commune de Vaison-la-Romaine et l'État,

Considérant la délibération communale du 30 Mars 2021 portant sur l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'engagement de la ville de Vaison-la-Romaine, de la CCVV et des partenaires dans une démarche de redynamisation du centre-ville.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre la commune de Vaison-la-Romaine, la Communauté de Communes Vaison-Ventoux et l'Etat dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre et ses annexes valant ORT ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Sophie RIGAUT émet le regret de ne pas avoir été associé au travail de diagnostic. Elle félicite les personnes qui ont travaillé sur ce document car elle trouve qu'il est très intéressant avec des données chiffrées et des observations pertinentes sur des points forts et des points faibles. Elle évoque le comité technique et demande si toutefois quelques élus du conseil municipal, dont une personne de l'opposition, pourraient être associées à ce comité. Elle précise qu'en tant que conseillère départementale, elle pourrait suivre les projets, les porter et les soutenir auprès du Conseil départemental.

Elle a quelques questions sur les axes stratégiques. Le premier axe étant sur le fait de renforcer l'attractivité économique par la dynamique touristique et les atouts du terroir, elle pense qu'il faudrait que la commune soit un peu plus force de proposition sur le patrimoine antique afin de renouveler l'offre dans les sites antiques. D'autre part, elle souhaite savoir où la commune en est avec le tiers lieu et connaître également l'avancée avec la Région sur le dossier de la ligne directe Avignon/Vaison et inversement.

Monsieur le Maire répond que cette convention « Petites Villes de Demain » a été débattue en commission municipale du 8 février 2023 à laquelle l'opposition a été conviée et précise que cette dernière n'y a pas assisté. Il précise de plus que sur le point 12 relatif à l'attribution du nouveau prestataire pour la délégation de service public de l'assainissement, l'opposition n'a pas également assisté aux trois commissions qui ont eu lieu.

Marc JANSÉ exprime que l'opposition est plus présente aux commissions que les élus de la majorité en termes de taux de présence.

Monsieur le Maire répond que l'opposition demande à être associée alors qu'il constate qu'elle ne vient pas aux commissions lorsqu'elle est conviée.

Il apporte ensuite une réponse aux questions posées précédemment par Sophie RIGAUT. D'une part, concernant la force de proposition sur le patrimoine antique. Il répond que par le passé des choses ont été faites en matière de patrimoine comme la rénovation de fresques et plus récemment avec l'installation de la statue de Claude face au site de la Villasse. Il indique qu'il est dans une logique de rééquilibrage sur l'offre médiévale et sur l'offre antique et que ce rééquilibrage doit se poursuivre avec l'église haute et le château.

D'autre part, concernant le tiers lieu, il n'a pas beaucoup d'information si ce n'est qu'il y a discussion sur ce point et qu'on verra certainement une proposition émanée la CCVV. Pour finir, concernant le transport entre Avignon et Vaison, il indique que le service Transport de la Région chiffre le coût d'un certain nombre de lignes pour les intégrer dans la DSP 2024. Il précise qu'il attend un premier retour de leur part sur la ligne Avignon/Vaison, cependant il préférerait que la ligne passe par Jonquières plutôt que par Carpentras comme le soutient la Région. Il confirme que cette ligne sera effective en 2024.

Sophie RIGAUT pose la question de comment a été défini le périmètre dans le dossier de l'OPH, très centré sur le centre-ville.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix assumé. Il explique qu'élargir ce périmètre aurait eu comme conséquence de sortir de l'immeuble collectif qui aujourd'hui ne correspond plus aux attentes modernes. Il précise qu'élargir ce périmètre résuait à diminuer la force là où on en a besoin. Il indique que s'il devait synthétiser ce choix de périmètre, ce serait immeubles collectifs, potentialité marchande, terrains stratégiques et lieux de service public.

Sophie RIGAUT demande en ce qui concerne les deux déplacements potentiels d'entreprises avec la possibilité de faire du logement et du commerce ou du service en rez-de-chaussée, quel type de logement est envisagé.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir le PLU, cela fera l'objet d'OAP, Orientation d'aménagement programmé, évidemment dans une logique de taille raisonnable à l'échelle de Vaison et dans la concertation. M. le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de dire précisément par qui sera occupé ces logements.

Sophie RIGAUT indique que la vraie question est le prix des logements en fonction des occupants. Elle demande également s'il est envisagé du logement social.

Monsieur le Maire répond négativement mais il ajoute que la question peut se poser à ses yeux un peu plus par rapport à huit ans en arrière, même s'il déplore le fonctionnement trop rigide du logement social. Il précise qu'il n'y a pas de décision prise à ce sujet et que cela peut être vu lors du prochain PLU.

Sophie RIGAUT demande où en est l'étude sur la Maison de Santé au niveau des professionnels de santé et demande s'il y aura un rendu de l'étude.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris l'initiative de réunir les professionnels de santé sur un sujet majeur en attendant que la mairie préempte un terrain afin d'avoir une finalité concrète de mise en œuvre. Il précise que le rendu sera donné. Il confirme que le terrain préempté leur sera dévolu et la Maison de Santé sera construite sur le site de l'avenue Ferry.

Sophie RIGAUT demande si elle sera construite avec des financements publics.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne sera pas forcément construite avec des financements publics.

Sophie RIGAUT indique que c'est le modèle qui est important.

Monsieur le Maire précise que ce qui est important c'est la finalité, à savoir que des médecins soient rassemblés sur Vaison pour l'intérêt général. Les médecins cherchaient un terrain désespérément, la commune a trouvé un terrain qu'elle a acheté et qui est disponible. Il précise qu'il se réjouit que le rôle du « public » soit joué à l'échelon communal que nous gérons.

Sophie RIGAUT demande aussi où en est l'étude sur la piscine.

Monsieur le Maire répond que cette étude n'est pas complètement finie et qu'il y aura une réunion en mai/juin en précisant qu'il y aura des conclusions importantes.

Sophie RIGAUT demande des précisions sur ces conclusions.

Monsieur le Maire explique que la piscine est une vieille structure de 60 ans qui a besoin d'une sévère remise en forme.

Sophie RIGAUT demande s'il est toujours prévu de construire une nouvelle piscine.

Monsieur le Maire explique qu'il va déjà conclure sur l'état de la piscine en mai/juin et que plusieurs scénarios seront évoqués.

Sophie RIGAUT s'interroge sur toutes les subventions espérées. Elle indique qu'elle est moyennement inquiète sur les subventions sollicitées auprès du Département et de la Région mais plus sur les subventions sollicitées auprès de l'État.

Monsieur le Maire explique que les finances du pays sont malades et indique qu'il est difficile de savoir si les communes seront prises en compte.

Délibération n° 2023.010

PROGRAMME "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE" (TEN)

Point présenté par Monsieur Christophe CAMP, Adjoint au Maire.

Le programme « Territoires engagés pour la nature » (TEN) a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

La Ville de Vaison-la-Romaine termine son Atlas de Biodiversité Communal. Elle met en œuvre un partenariat étroit avec de nombreux partenaires locaux comme le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, la Ligue de la Protection et le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale afin d'intégrer les enjeux de biodiversité et développer en parallèle des actions de sensibilisation au développement durable et à la biodiversité.

Consciente de l'urgence liée à la perte de biodiversité, la Ville de Vaison-la-Romaine est en mesure d'adhérer à cette démarche en faveur de la réduction de son impact sur la biodiversité.

1. Descriptif du dispositif pour la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ARBE) accompagne les communes et intercommunalités vers la reconnaissance de leurs projets en faveur de la biodiversité à travers le dispositif national « Territoires engagés pour la Nature ».

Il se décline sous la gouvernance de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) qui réunit : la Région, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC), l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) qui en est l'opérateur principal.

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) assure l'animation régionale du dispositif.

La reconnaissance TEN permettra à la Ville de Vaison-la-Romaine de valoriser les actions à mettre en œuvre à travers un programme sur 3 ans.

2. Le programme d'actions de la Ville de Vaison-la-Romaine dans le cadre du dispositif TEN

Les 4 fiches-actions suivantes sont retenues pour la candidature de la Ville à l'obtention du label :

- Renforcer la relation entre les habitants de Vaison-la-Romaine et la Biodiversité et ainsi leur permettre de percevoir que nous partageons, nous humains, des espaces d'habitation et de vie, avec d'autres espèces animales et végétales, avec lesquelles nous avons une destinée commune, qui suppose une coopération et la prise en compte des besoins de chacune des espèces.
- Création d'un guide écocitoyen reprenant les actions réalisées par la municipalité en matière d'environnement et de développement durable.
- Mise en place d'horaires d'extinction de l'éclairage public de la commune et amélioration de l'orientation des lampadaires.
- Requalification des espaces publics du centre-ville de la commune.

Afin de poursuivre cette dynamique et face à l'érosion de la biodiversité, la mobilisation et l'engagement du territoire permettra d'agir pour la biodiversité et de favoriser sa conservation. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche volontariste en s'engageant dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire Délibère et décide de :

- PRENDRE ACTE de la candidature de la Ville de Vaison-la-Romaine au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature ».
- AUTORISER le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE - DÉLIBÉRATION SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION SOUS FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Point présenté par Monsieur Le Maire.

1- Rappel du contexte

Par délibération n° 2022. 026 en date du 27 juin 2022, la commune de Vaison-la-Romaine a approuvé le principe du recours à la concession de service public sous forme de délégation pour l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif, et a autorisé le lancement de la procédure la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public.

Le cadre juridique retenu par la commune est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service public, régie par les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et les articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

Le contrat de concession a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'assainissement collectif, pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine.

Le Concessionnaire assurera notamment :

- L'exploitation des équipements, ouvrages et réseaux du service ;
- L'entretien, les réparations et le renouvellement nécessaires des équipements afin de maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement le patrimoine du service ;
- La mise en place d'un service d'astreinte qui doit pouvoir être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures, sept jours sur sept jours et trois cent soixante-cinq jours sur trois cent soixante-cinq jours. ;
- La réalisation des travaux prévus au contrat ;
- La facturation et les relations avec les usagers ;
- Lors d'évènements imprévus, l'information de manière immédiate à la Collectivité et après consultation de cette dernière, la prise des mesures adéquates ;
- La fourniture à la Collectivité de toutes les informations et données techniques, financières et juridiques de nature à lui permettre d'assurer son devoir de contrôle.

La concession confère au concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la concession défini dans le contrat. Cette gestion est assurée aux risques et périls du concessionnaire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2- Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de Vaison-la-Romaine, une consultation a été lancée.

Un avis de concession a été envoyé en publication le 14/09/2022 puis a été publié le même jour au journal d'annonces légales.

L'avis de concession, le règlement de la consultation ainsi que les pièces constitutives du marché ont été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune de Vaison-la-Romaine (<https://www.e-marchespublics.com/>).

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 2 novembre 2022 à 12h.

La commission s'est réunie une première fois le mercredi 9 novembre 2022 à 15h30 dans les locaux de la commune de Vaison-la-Romaine pour l'analyse des candidatures.

2 candidats ont été admis à présenter une offre :

- La société SAUR SAS ;
- La société SUEZ Eau France SAS.

Préalablement à l'examen des candidatures, les services de la Commune de Vaison-la-Romaine ont observé que la candidature des sociétés suivantes était complète :

- La société SAUR SAS ;
- La société SUEZ Eau France SAS.

Lors de sa séance du 09 novembre 2022, la Commission de délégation de service public a procédé à l'examen des candidatures reçues avant la date limite de remise des offres.

Elle a constaté :

- Que les sociétés SAUR SAS et SUEZ Eau France SAS ont fourni à l'appui de leurs candidatures l'ensemble des documents exigés par l'article 14 du Règlement de consultation.
- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Vaison-la-Romaine.
- Qu'elles justifient de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Qu'elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail.

La Commission a ainsi dressé la liste des entreprises admises à présenter une offre comme suit :

- La société SAUR SAS ;
- La société SUEZ Eau France SAS.

Lors de sa séance du 30 novembre 2022, la Commission de Délégation de service public a examiné les offres des 2 sociétés. Elle a formulé l'avis suivant :

« La commission prend connaissance du rapport d'analyse des offres initiales dont la synthèse est exposée par le Président.

Après avoir débattu des caractéristiques, inconvénients et avantages de l'offre, La commission propose à l'autorité habilitée à signer la convention de retenir pour la négociation les candidats suivants :

- La société SAUR SAS
- La société SUEZ Eau France SAS.

Dont les offres lui paraissent répondre aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation. »

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 30 novembre 2022, le Maire a ainsi décidé d'engager des négociations avec les 2 sociétés candidates.

Suite à l'avis de la CDSP, une première série de questions a été adressée par courrier le 2 décembre 2022 aux candidats qui devaient remettre une réponse au plus tard le Mardi 20 décembre 2022 à 12h00. Les candidats ont remis leurs éléments de réponse par voie dématérialisée en date du 20 décembre 2022.

Le courrier du 2 décembre 2022 envoyé à chacun des candidats conviaient également ces derniers à une séance de négociation le mardi 13 décembre 2022. Une réunion de négociation a été organisée dans les locaux de la Collectivité ce Mardi 13 décembre avec les 2 candidats.

Un nouveau courrier a été transmis le 15 décembre 2022 aux candidats afin qu'ils puissent remettre et compléter les réponses aux questions qui leur ont été posées lors du courrier du 2 décembre 2022 puis lors de la séance de négociation du 13 décembre 2022. Ces réponses ainsi que le support de présentation utilisé en audition par chacun des candidats devaient être transmis pour le mardi 20 décembre 2022 avant 12h.

Dans ce même courrier du 15 décembre 2022, il a été demandé aux candidats de remettre une offre optimisée tenant compte des échanges et des attentes exprimées par la collectivité au cours de la séance d'audition pour le mardi 10 janvier 2023 avant 12h.

Les candidats ont remis les éléments demandés dans les délais impartis.

Sur la base des éléments de réponses apportés par les candidats et de leur offre optimisée, un nouveau courrier en date du 16 janvier 2023 a été adressé aux candidats afin de poser quelques questions complémentaires et de revoir certains points utiles à la poursuite des négociations.

Une nouvelle offre optimisée a également été demandée à cette occasion.

Ce courrier fixait la remise des réponses et de la nouvelle offre des candidats au Vendredi 20 janvier 2023 avant 12h.

Les candidats ont remis les réponses par voie dématérialisée dans les délais impartis.

Sur la base des éléments de réponses apportés par les candidats lors de l'audition et des différentes phases de questions, un dernier courrier en date du 25 janvier 2023 a été adressé aux candidats afin de poser les dernières questions nécessaires à la constitution de leurs offres finales.

Ce courrier fixait également la clôture des négociations et la remise des offres finales pour les candidats au Mardi 31 janvier 2023 avant 12h.

Les candidats ont remis leur offre finale par voie dématérialisée et dans les délais impartis

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société SAUR SAS est apparue comme pertinente techniquement raisonnable financièrement pour les usagers du service et pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose de retenir la société SAUR SAS et de lui confier la gestion du service public d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine, pour une durée de 5 ans et 9 mois, à compter du 2 avril 2023.

3 - Conclusion

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- ✓ D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- ✓ D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine.

Aussi,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

VU la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation du service public en date du 27 juin 2022

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des candidatures et liste des entreprises admises à présenter une offre en date du 9 novembre 2022.

VU le rapport d'analyse des candidatures en date du 9 novembre 2022 de la Commission de délégation de service public

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public procédant à l'analyse des offres et avis en date du 30 novembre 2022.

VU le rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 30 novembre 2022.

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public donnant avis sur les offres finales et le rapport d'analyse des offres finales en date du 9 février 2023.

VU le rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du Service Public relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine en date du 10 février 2023.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du Service Public relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine.

CONSIDÉRANT que la société SAUR SAS a remis une offre satisfaisante et conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation et d'une manière générale, une offre conforme aux besoins de la Commune de Vaison-la-Romaine.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la solidité de l'offre de la société SAUR SAS, de la qualité et de la pertinence des propositions formulées pour la gestion du service public de l'assainissement collectif, que l'offre de la société SAUR SAS apparaît raisonnable sur le plan financier, et en application des critères et sous-critères mentionnés à l'article 17 du règlement de la consultation, le Maire propose de retenir l'offre de la société SAUR SAS.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de concession de service sous forme de délégation de service public relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine avec la société SAUR SAS.
- APPROUVER l'économie générale du contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine et les documents qui y sont annexés.
- APPROUVER les conditions tarifaires et financières du contrat de concession de service sous forme de délégation de service public relatif à la gestion du service d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine, telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service sous forme de délégation de service public relatif à la gestion du service d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune de Vaison-la-Romaine avec la société SAUR SAS.
- DIRE que le rapport du Maire de la commission DSP au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.012

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2022 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON-VENTOUX POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU PLUVIAL RUE JEAN JAURES – PHASE 1.

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire expose,

La commune de Vaison-la-Romaine va réaliser des travaux de mise en conformité du réseau pluvial rue Jean Jaurès en 2 phases.

VU la décision municipale n° 2022.249 en date du 15 décembre 2022 sollicitant un fonds de concours 2022 à la Communauté de Communes Vaison-Ventoux pour les travaux de mise en conformité du réseau pluvial rue Jean Jaurès,

VU le courrier en date du 18 janvier 2023 de la Préfecture de Vaucluse au sujet des travaux de mise en conformité du réseau pluvial – fonds de concours, indiquant que "le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné" et demandant que "cette demande soit présentée au conseil municipal lors d'une prochaine séance, afin qu'elle fasse l'objet d'une délibération",

VU le Pacte de Gouvernance Vaison-Ventoux 2020-2026 de la Communauté de Communes Vaison-Ventoux, approuvé le 28 juin 2021, mettant en place dès 2021 et tous les ans, un fond de concours d'investissement pour toutes les communes,

VU le plan de financement prévisionnel pour la PHASE 1 des travaux de mise en conformité du réseau pluvial rue Jean Jaurès s'élevant à 310 419.50 €, pour un coût total de l'opération de 620 839 €, détaillé ci-dessous :

Dépenses Hors Taxes en Euros		Recettes Hors Taxe en Euros	
Maîtrise d'œuvre	23 220.00 €	DETR	75 000.00 €
Etudes complémentaires	15 339.00 €	FONDS DE CONCOURS 2022	61 000.00 €
Travaux ou acquisitions	271 860.50 €	Participation du Maître d'Ouvrage	174 419.50 €
TOTAL HT	310 419.50 €	TOTAL HT	310 419.50 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Délibère et décide de :

- SOLLICITER la Communauté de Communes Vaison-Ventoux au titre du Fonds de Concours d'Investissement 2022 afin d'obtenir l'attribution d'une subvention pour la phase 1, au taux le plus élevé possible, pour un montant de 61 000 €.
- APPROUVER le tableau de financement prévisionnel selon le coût des travaux de mise en conformité du réseau pluvial, rue Jean Jaurès, phase 1.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023. 013

PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Les services de Police Municipale sont confrontés de façon régulière à des procédures d'enlèvement de véhicules automobiles sur le territoire communal. A l'heure actuelle les agents de police municipale procèdent à des réquisitions des professionnels agréés par la préfecture pour l'enlèvement des véhicules. Afin de répondre aux exigences légales du code général des collectivités territoriales son article L.1411-1, il convient de lancer une procédure de délégation du service public local de fourrière automobile. Le type de délégation prendra la forme d'une concession de service public.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public préalablement au lancement de la consultation.

Le délégataire qui sera choisi au terme de la procédure de sélection, sera chargé pour une durée de 5 ans, d'assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière dans le cadre de ses propres installations.

Les caractéristiques principales de cette délégation seront :

Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière des véhicules automobiles à ses risques et périls ;

Le délégataire devra être doté des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'exécution de ce service délégué. Il assurera le financement intégral des dépenses d'exploitation du service délégué ;

Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière dans le cadre de ses propres installations, ainsi que la remise, le cas échéant, à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;

La rémunération du délégataire s'effectuera essentiellement sur la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de mise en fourrière, lors des restitutions. À défaut, le délégataire pourra prétendre à une indemnisation de la ville, sur présentation des justificatifs nécessaires.

La procédure de sélection menant au choix du délégataire s'effectuera de la manière suivante :

Publication d'un avis d'appel à candidature,

Ouverture et examen des candidatures par la commission idoine,

Choix du délégataire par l'autorité compétente,

Vote de l'assemblée délibérante pour entériner le choix du délégataire,

Notification de la Délégation de Service Public au titulaire choisi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Aménagement du Territoire réunie en date du 8 février 2023,

Considérant la nécessité de conclure une délégation de service public pour assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le lancement de cette procédure,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER le principe de gestion par voie de délégation de service public de la fourrière automobile,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à signer tous documents se rapportant à cet objet,
- ACCEPTER les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du futur délégataire, définies ci-dessus.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.014

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE

Point présenté par Madame Chantal MURE, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément aux dispositions sus énoncées, il est prévu que des fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit d'une autre collectivité territoriale.

Madame Donya GHZAL, adjoint d'animation titulaire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux (C.C.V.V.), a été mise à disposition par la C.C.V.V. au profit de la commune du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

En raison de la demande conjointe de l'agent et de la Ville de Vaison-la-Romaine, après accord de la C.C.V.V., le renouvellement de la mise à disposition à temps partiel 80% pour une durée de six mois a été mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2022.

Par conséquent, le conseil municipal est informé que Madame Donya GHZAL, Adjoint d'animation, échelon 8, est mise à disposition par la C.C.V.V. au profit de la Ville de Vaison-la-Romaine pour assurer la fonction d'agent administratif au Guichet Unique – Formalités Administratives à temps partiel 80 % depuis le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de six mois.

Les conditions de la mise à disposition ont été précisées par une convention entre la commune de Vaison-La-Romaine et la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Cette convention prévoit notamment que la Ville de Vaison-la-Romaine remboursera à la Communauté de Communes Vaison Ventoux les salaires et cotisations patronales ainsi que

les frais ou sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses missions, par un titre de recettes émis annuellement.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER la mise à disposition de Madame Donya GHZAL au profit de la Ville à raison de 80 % de son temps de travail à compter du 1er décembre 2022 pour une durée de six mois,
- APPROUVER la convention de mise à disposition ci-jointe entre la commune et la Communauté de Communes Vaison Ventoux,
- PRÉCISER que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement des salaires, cotisations patronales et frais ou sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses missions. A cet effet, un titre de recettes sera émis à la fin de la convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Donya GHZAL par la Communauté de Communes Vaison Ventoux au profit de la commune de Vaison-la-Romaine.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.015

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Point présenté par Madame Chantal MURE, Adjointe au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, pour répondre aux besoins des services et au déroulement de carrière des agents statutaires, il convient de créer et transformer les postes suivants :

Création - Filière Sociale

Création dans la filière sociale, cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, catégorie C :

- 1 poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Transformation - Filière Police Municipale

Transformation dans la filière Police Municipale, cadre d'emplois des Agents de Police Municipale catégorie C :

- 1 poste au grade de Gardien-Brigadier transformé en 1 poste de Brigadier-chef principal.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER la création et la transformation des emplois sus visés aux conditions énoncées dans la présente délibération,
- APPROUVER la modification du tableau des effectifs,
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.016

DÉSIGNATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première Adjointe.

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n° 2022-1091, du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; • concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Les Membres de l'Assemblée sont donc invités à se prononcer afin de désigner au sein du conseil municipal le correspondant incendie et secours de la commune de Vaison-La-Romaine, étant précisé que l'article L2121-21, alinéa 2, du CGCT, permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de

ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe, Délibère et décide de :

- DÉSIGNER M. Xavier MARIN, conseiller au Maire, correspondant incendie et secours de la commune de Vaison-la-Romaine.

VOTES

Pour : 26

Contre :

Abstention :

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
24.02.2022	Contrat de prestations de services avec PREDICT Services : service d'aide à la décision pour la gestion du risque inondation
03.03.2022	Attribution du marché de service pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle en vue d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat
24.04.2022	Aménagement du Cours Taulignan Phase 2 - Création d'une placette et d'un parking - Attribution de 3 lots : 1 - maçonnerie : MISSOLIN - lot 2 : fontainerie : MCRM - 3 : ESPACES VERTS : PLE
25.05.2022	Contrat de dératisation 2022-2023 – Société AVIPUR
21.10.2022	Marché à Procédure Adaptée Accord-cadre à bons de commande : « Téléphonie Mobile, Fourniture d'abonnements, de Services et de Terminaux » attribué à l'opérateur SFR.
09.11.2022	Convention de partenariat avec l'Association La Bacchanale pour l'organisation de la course pédestre du même nom édition 2022.
14.11.2022	Délivrance d'une concession funéraire n°01-CYPRÈS-69 situé au cimetière Saint Laurent.
22.11.2022	Renouvellement de la convention « Ecopass » avec Air liquide pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz destiné au centre technique municipal.
22.11.2022	Contrat de prestation avec l'Association « École de Cirque Badaboum » pour la programmation d'une démonstration de danse.
22.11.2022	Renouvellement du contrat d'entretien avec D-SÉCURITÉ relatif à un défibrillateur installé à la piscine municipale pour un montant annuel de 202,46 € TTC.
22.11.2022	Délivrance d'une concession funéraire familiale n°4-COL-49, située au cimetière Sainte Catherine de Vaison-la-Romaine.
23.11.2022	Avenant N°2 à la convention avec l'association « les Restaurants du Cœur » pour les travaux de mise en place de climatiseurs dans les locaux situés au 30, avenue Général de GAULLE, destinés à la distribution de produits en lien avec l'activité de l'association.
23.11.2022	Contrat de cession avec AS PRO pour la production de l'Orchestre SOLARIS pour un montant de 6 890,00 € TTC.
23.11.2022	Contrat de prestation avec l'Association « Vita Danse » pour la programmation d'une démonstration de danse.
25.11.2022	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le remplacement des éclairages du complexe sportif et des terrains de tennis.

28.11.2022	Prêt d'un montant de 850 000 € contracté avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, destiné à financer la construction d'une salle d'Arts Martiaux.
28.11.2022	Prêt d'un montant de 550 000 € contracté avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, destiné à financer la troisième tranche du programme de travaux de rénovation de l'éclairage public.
30.11.2022	Acceptation de l'offre proposée par SARL NYONS MOTOCULTURE TONDOLAND relative à la "Consultation accessoires et matériel espaces verts 2022" pour un montant de 4 719.74 HT.
30.11.2022	Convention de partenariat pluriannuelle 2023 – 2025 signée avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de P.A.C.A. (FREDON PACA), dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré pour un coût annuel de 643 €.
30.11.2022	Contrat de prestation avec l'Association « A Corps Danse » pour la programmation d'une démonstration de danse.
30.11.2022	Attribution du marché de "travaux du réseau pluvial rue Jean Jaurès » pour un montant total de 549 967.00 € H.T au groupement d'entreprises suivant : - SAS TEYSSIER Frères (Mandataire des entrepreneurs groupés solidaires) à Vaison, - SASU RAMPA TRAVAUX PUBLICS à Le Pouzin (07).
05.12.2022	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) d'un montant de 15 000€ pour le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA).
05.12.2022	Convention avec le Village Vacances Léo Lagrange relative à la mise à disposition gracieuse de salles dans le cadre des Fêtes de Noël.
05.12.2022	Contrat de location avec Abies Caméléon pour la location de la structure, des accessoires et des sapins qui composent le sapin de Noël géant pour un montant annuel de 2500,00 € HT.
05.12.2022	Convention avec l'association ARGENSOL PRODUCTION autorisant le tournage d'un clip musical dans le théâtre antique.
08.12.2022	Attribution des lots n° 8 et n° 9 du Marché "Construction d'une salle d'arts martiaux" pour un montant total de 608 525,88 € HT, aux entreprises suivantes : • Lot n° 8 : CVC – Plomberie SARL LABBE pour un montant de 147 376,38 € H.T. • Lot n° 9 – VRD Groupement de personnes solidaires pour un montant de 461 149,50 € H.T. : SAS MISSOLIN Frères, SAS TEYSSIER PERE ET FILS, SARL ROBERTI FRERES.
15.12.2022	Demande d'une subvention à la Communauté de Communes Vaison-Ventoux pour la phase 1 des travaux de mise en conformité du réseau pluvial rue Jean Jaurès au titre du Fonds de Concours d'Investissement.
15.12.2022	Acceptation de l'offre proposée par la SAS 4G Étanchéité relative à la "Création de trop pleins à l'espace culturel", pour un montant de 3 951.00 € HT.
15.12.2022	Convention de partenariat avec le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse pour la mise à disposition de l'espace culturel pour un montant de 280€.
15.12.2022	Accord Cadre avec l'EURL ENTREPRISE RIEU relatif aux "Travaux Espaces Verts sur patrimoine arboré - haies" concernant les travaux d'élagage des arbres, d'abattage des sujets, dessouchage et de taille de haies pour un montant maximum de 70 000 € T.T.C. pour l'ensemble des lots.
15.12.2022	Avenant n°1 à la convention portant modalités de prestations de service avec madame Jeanne ETCHEBERRY, guide conférencière.
16.12.2022	Fixation du tarif de vente de 5€ pour un nouvel atelier pédagogique sur le thème des santons et des traditions provençales de Noël proposé par le musée archéologique Théo Desplans.
16.12.2022	Prolongation d'une année supplémentaire de la mission de surveillance des déformations de la cathédrale Notre-Dame de Nazareth avec la société 1STRUMESURE, pour un coût prévu au devis initial de 7 200 € H.T.

19.12.2022	Convention avec la SAS UGS HABITAT portant sur la location d'un local communal (hangar de la Gravière) destiné au stockage de matériel de menuiserie, chauffage, climatisation pour un loyer mensuel de 480€ HT.
26.12.2022	Convention avec le Centre de gestion du Vaucluse portant sur les modalités d'une mission d'expertise et d'aide à l'archivage, pour un montant de 250 € par journée.
26.12.2022	Demande subvention auprès de DRAC dans le cadre d'une mission d'expertise et d'aide à l'archivage avec le Centre de gestion de Vaucluse pour un montant de 5 000 €.
10.01.2023	Contrats signés avec la société YPOK pour la maintenance des équipements afférents à la verbalisation et au forfait post-stationnement pour un montant global de 2638,75 € HT.
13.01.2023	Attribution du lot n° 1 « Gros Œuvre » du marché « Construction d'une salle d'arts martiaux » à la SARL BATRIDIAZ CONTRUCTIONS pour un montant de 377 940,27€ HT.
13.01.2023	Contrat de prestation de services avec Pierre-François HEUCLIN dans le cadre de l'organisation du Festival Vaison Danses 2023 pour un montant forfaitaire de 17 000 €.
19.01.2023	Marché de prestation intellectuelle avec la Société AASCO portant sur une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les travaux 2023 de confortement et de sécurisation de la falaise rocheuse de la cité médiévale pour un montant total de 1976€ HT.
19.01.2023	Avenant n°1 avec la SAS GÉOLITHE relatif à la mission de supervision géotechnique et le suivi des travaux de confortement et de sécurisation de la falaise rocheuse de la cité médiévale pour un montant de plus-value de 5 240€ HT.
03.02.2023	Cession à la SASU TM AUTO du véhicule MITSUBISHI CTTE CANTER, immatriculé AC 953 PW, pour un montant de 1250€ HT
19.01.2023	Sollicitation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA d'une subvention d'un montant de 53 000€, au titre de la conservation des Monuments Historiques, pour les travaux de confortement de la paroi rocheuse sur laquelle repose la cathédrale de la Haute-Ville.
19.01.2023	Sollicitation, auprès de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental de Vaucluse, d'un cofinancement d'un audit énergétique des 30 bâtiments communaux, au titre du programme Petites Villes de Demain, pour un montant de 13 145 € TTC.
24.01.2023	Contrat et droit d'utilisation de la base de données bibliographique ELECTRE pour un coût de 2 592 € TTC.
27.01.2023	Contrat avec la société ADTM portant sur la maintenance annuelle de l'équipement d'affichage aux administrés pour un coût annuel de 292 € HT.
27.01.2023	Acceptation du devis de la SAS OTEIS relatif à une mission d'AMO pour l'élaboration des marchés de maintenance et d'exploitation d'installations thermiques et de performance énergétique pour un montant de 19 987,50€ HT.
27.01.2023	Convention avec la Fondation du Patrimoine ayant pour objet de régir l'aide financière apportée à la commune pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de la Cathédrale Sainte Marie de l'Assomption pour un montant de 7 000 €.
27.01.2023	Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et pour un coût de 500 €.
09.02.2022	Mission d'AMO pour l'élaboration des marchés de maintenance et d'exploitation d'installations thermiques et de performance énergétique - Mission 2 : élaboration du marché de la performance énergétique dans les bâtiments, attribuée à la SAS OTEIS, pour un montant de 18 257,50 € HT.
09.02.2023	Analyse et assistance juridique de problématiques relatifs à un bail en cours suivies par Maître PIASECKI, avocat, pour un montant forfaitaire de 2500 € HT.
01.02.2023	Délivrance d'une concession funéraire N°1-CYPRES-76 au Cimetière saint Laurent.
01.02.2023	Délivrance d'une concession funéraire N°1-TILLEULS-18 au Cimetière saint Laurent.
01.02.2023	Délivrance d'une concession funéraire N°4-COL-50 au Cimetière Sainte Catherine.
15.02.2023	Convention de mise à disposition gracieuse du site antique de Puymin pour passage de la course pédestre "Trail des fous romains" le 19 février 2023 avec l'Association "La Foulée Romaine".
15.02.2023	Fixation du tarif de vente de 5 € pour un nouvel atelier pédagogique « des lego et des domus » sur le thème des grandes maisons romaines proposé par le musée archéologique Théo Desplans.

15.02.2023	Marché "Fournitures de livres non scolaires, documents sonores (CD) et vidéogrammes (DVD et Blu-Ray) pour la médiathèque municipale " - Attribution du lot n°1 "Ouvrages de fiction et documentaires pour adultes et jeunesse " à la Librairie Montfort.
15.02.2023	Marché "Fournitures de livres non scolaires, documents sonores (CD) et vidéogrammes (DVD et Blu-Ray) pour la médiathèque municipale " - Attribution du lot n°2 "Bandes dessinées et mangas pour adultes et jeunesse" à la Librairie Gulliver (Carpentras)

Vu le conseil municipal

Séance levée à 19h55.

Vu, la secrétaire de séance




Le Maire,



Jean-François PÉRILHOU.